

REPUBLIQUE
FRANÇAISECOMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 JUIN 2023Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

23 juin 2023

Date d'affichage

3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Muriele ELEGANTINI à Jean Marc PINELLI, Jean Jacques FRATICELLI à Don Marc ALBERTINI, Agnulina ANDREANI à André ROCCHI, Sébastien GUIDICELLI à Dominique FRATICELLI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Philippe VITTORI, Dominique VILLARD ANGELI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Délibération n° 3623 Objet : Création de trois emplois permanents d'Agents de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)

Le Président de séance informe le Conseil qu'il serait souhaitable de procéder à la création de trois (3) postes d'agents des services techniques au grade d'agent de maîtrise principal, en référence au tableau 2023 des agents promouvables à l'avancement de grade au sein de la CCFC.

Ces emplois, qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer au regard des besoins permanents identifiés, sont les suivants :

-création de trois (3) emplois permanent d'agents des services techniques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvu par des fonctionnaires titulaires relevant du grade d'agent de maîtrise principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
- **VU** le décret n° 88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- **VU** le décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à créer trois (3) emplois permanents d'agent technique relevant du grade d'Agent de maîtrise principal, échelle spécifique, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- **De pourvoir** les emplois, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la Communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis Giudici**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le président Francis Giudici